



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

### Réunion du Conseil municipal

---

# Séance du 25 Novembre 2019

-----

## Compte rendu de séance

### Affiché le 26 novembre 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mmes Sophie CHEVALIER, Nicole BIGOURET, Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Ludovic CROYAL, François CHAUMETTE, Alain HERVAGault, Jean LÉBOUC, Emmanuel RENAULT, Mme Renée FOUGÈRES

**Absents** : MM. Michel RIOU (*pouvoir à Mme Nicole BIGOURET*), Sylvain GARNIER, Stéphane RECEVEUR (*pouvoir à Mme Marie-Jeanne LESAGE*), Jean-Benoît DUFOUR (*pouvoir à M. Dominique DENIEUL*), Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Isabelle SEIGNOUX, Marie POUSSIN, Karine DUCHENE, Florence RIVRIE (*pouvoir à Mme Renée FOUGÈRES*)

**Secrétaire de séance** : Mme Florence de BLIGNIÈRES

**Date de convocation** : Mercredi 20 novembre 2019

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame Florence de BLIGNIÈRES est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

## **Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal**

(Délibération n°2019-01-09 du 7 janvier 2019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 7 Janvier 2019.

**14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**

o **Droit de Préemption Urbain – ZAC de Bellevue // Tranche n°5 / Lots n°89-90-92-94-102-106-108-111-112-113-114-115 Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, 12 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relative aux lots n°89-90-92-94-102-106-108-111-112-113-114-115 situés dans la tranche n°5 de la ZAC de Bellevue.

M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

o **Droit de Préemption Urbain – 4 rue des Gléan – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres DETCHESSAHAR et de RATULD-LABIA, notaires associés à Châteaugiron, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 4 rue des Gléan, cadastrée section ZY n°173, d'une superficie totale de 330 m².

Par décision du 4 novembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o **Droit de Préemption Urbain – 4 rue des Primevères – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 4 rue des Primevères, cadastrée section AB n°458, d'une superficie totale de 600 m².

Par décision du 5 novembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o **Droit de Préemption Urbain – 32 rue d'Anjou – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 32 rue d'Anjou, cadastrée section AB n°1016, d'une superficie totale de 56 m².

Par décision du 9 novembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o **Droit de Préemption Urbain – 26 rue des Hamelinères – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres OUIARY, BUIN, de GIGOU notaires associés à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 26 rue des Hamelinères, cadastrée section AB n°772, d'une superficie totale de 542 m².

Par décision du 21 novembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o **Droit de Préemption Urbain – Impasse le Preil – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres DETCHESSAHAR et de RATULD-LABIA, notaires associés à Châteaugiron, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise impasse le Preil, cadastrée section AB n°802, 934, 937 et 938, d'une superficie totale de 1260 m².

Par décision du 23 novembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

## **2019-11-115 – Intercommunalité // Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d’Ille-et-Vilaine / Rapport d’activités 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d’Ille-et-Vilaine (SMICTOM Sud-Est 35) gère la compétence « déchets » pour les Communautés de communes du Pays de Châteauiron Communauté, de la Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté, soit 68 communes, dont ainsi la commune de Piré-Chancé.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables. Il gère également les 9 déchèteries et les 3 Valoparc répartis sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l’article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, Monsieur David BESNIER, Directeur du SMICTOM Sud-Est 35, présente au Conseil municipal, le rapport d’activités 2018 du SMICTOM Sud-Est 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d’adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l’arrêté de Madame la Préfète d’Ille-et-Vilaine en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et notamment son article 6 ;

Vu le rapport d’activités 2018 réalisé par le SMICTOM Sud-Est 35, ci-après annexé ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la présentation du rapport d’activités 2018 réalisé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d’Ille-et-Vilaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.**

## **2019-11-116 – Commande publique // Exploitation du service public d’assainissement collectif / Marché de prestations de services**

Monsieur le Maire expose qu’une consultation, sous la forme d’une procédure adaptée, a été lancée pour assurer l’exploitation du service public d’assainissement collectif de la commune nouvelle comprenant notamment la collecte, le traitement des eaux usées et le contrôle des branchements, et ce pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que la commune de Piré-Chancé dispose plus particulièrement :

- **Sur la commune historique de Piré-sur-Seiche** : D’une station d’épuration de type « boues activées à aération prolongée » d’une capacité de 1 500 EH, qui a été mise en service en 2004, et exploitée actuellement dans le cadre d’un contrat de prestation de services par la société VÉOLIA qui se termine le 31 décembre 2019. Le réseau EU est gravitaire sur une longueur d’environ 4 km.
- **Sur la commune historique de Chancé** : D’une station d’épuration de type « filtre planté de roseaux » d’une capacité de 250 EH, qui a été mise en service en 2008, et exploitée actuellement en régie et avec un contrat d’assistance avec la société VÉOLIA qui se termine le 31 décembre 2019. Le réseau EU est gravitaire sur une longueur d’environ 1,86 km.

Le détail des prestations attendues est défini et précisé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché. Le marché prévoit également que le prestataire est tenu de disposer d’un service de permanence à même de traiter toutes les situations d’urgence, 24 heures sur 24, tous les jours de l’année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu’un avis d’appel public à la concurrence a été publié avec une date limite de réception des offres fixée au 11 octobre 2019 à 12h00.

Monsieur le Maire précise qu’à l’issue de l’analyse des offres et après négociation, il est proposé de retenir l’offre de la société VÉOLIA Eau pour un montant annuel de 36 762.00 € HT, soit 220 572.00 € HT sur la durée totale du marché (01-01-2020 au 31-12-2025).

Vu le Code de la commande publique, et notamment l’article L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2122-21 ;

Vu le rapport d’analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché de prestations de services relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune nouvelle à l'entreprise VÉOLIA Eau pour un montant annuel de 36 762.00 € HT, soit 220 572.00 € HT sur la durée totale du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **2019-11-117 – Finances // Lotissement communal « La Fontaine » / Clôture du budget annexe**

Monsieur le Maire expose que le budget annexe « Lotissement » a été créé par délibération du Conseil municipal de Chancé en date du 28 avril 2011, afin notamment d'isoler comptablement les dépenses et recettes afférentes à l'aménagement du lotissement communal de « La Fontaine » situé au sud-ouest du bourg de Chancé.

Monsieur le Maire rappelle que ce lotissement porte sur une surface d'environ 1.85 ha, avec un ensemble de 17 lots dont le dernier a été vendu en 2018. Monsieur le Maire ajoute que les budgets annexes « Lotissement » sont clôturés dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock. Si les ventes génèrent des gains, l'excédent est reversé au budget principal. En outre, lorsqu'à la clôture du budget, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal.

Dans ce cadre, et considérant que les opérations de viabilisation du lotissement communal « La Fontaine » sont achevés et que l'intégralité des terrains a été vendue, Monsieur le Maire propose de clore ce budget annexe et de procéder à la reprise des résultats au budget communal, tel que :

<u>Budget Annexe Lotissement</u>	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>	<u>Total des sections</u>
<b>Résultats de clôture 2018</b>	<b>+ 185 919.58 €</b>	<b>+ 85 677.76 €</b>	<b>+ 271 597.34 €</b>
Recettes prévisions	185 919.58 €	168 962.00 €	354 881.58 €
<b>Recettes réalisations</b>	<b>1.24 €</b>	<b>83 284.24 €</b>	<b>83 285.48 €</b>
Dépenses prévisions	185 919.58 €	168 962.00 €	354 881.58 €
<b>Dépenses réalisations</b>	<b>88 476.89 €</b>	<b>15 968.98 €</b>	<b>104 445.87 €</b>
<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>- 88 475.65 €</b>	<b>+ 67 315.26 €</b>	<b>- 21 160.39 €</b>
<b>Résultats de clôture 2019</b>	<b>+ 97 443.93 €</b>	<b>+ 152 993.02 €</b>	<b>+ 250 436.95 €</b>

Les résultats budgétaires de clôture 2019 seront repris par le budget principal de la commune, et les biens et financements associés figurant à ce budget annexe seront intégrés dans l'actif comptable de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chancé en date du 28 avril 2011 portant sur la création du budget annexe « Lotissement » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2019-05-68 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'aménagement et la commercialisation de ce secteur sont achevés ;

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'être et qu'il convient de le clôturer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement » au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Approuve le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement » au budget principal de la commune sur la base des montants susvisés ;
- Autorise Madame la Trésorière de Châteaugiron à passer les écritures non budgétaires internes correspondantes ;
- Acte le transfert de l'emprunt en cours et le remboursement des échéances postérieures sur le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Précise que les services fiscaux seront informés de la clôture du présent budget soumis au régime de la TVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2019-11-118 – Finances / Fixation des tarifs communaux**

Monsieur le Maire expose que le principe d'égal accès au service public et le principe d'égalité de traitement des usagers des services publics font partie des principes généraux du droit arrêtés par le Conseil d'Etat.

Les communes nouvelles doivent donc, comme toute collectivité productrice de service public appliquer à service égal un même tarif pour l'ensemble des usagers du territoire.

Cela concerne les services scolaires (*cantines, transport etc.*), les services culturels, (*bibliothèques, sport, location de salles polyvalentes etc.*), les services funéraires (*cimetières etc.*), taxe de séjour... Une différence de tarif peut être justifiée uniquement si les services publics offerts sont différents.

Il est donc conseillé de procéder à une harmonisation dans un délai raisonnable de ces tarifs afin d'éviter tout risque de contentieux pour inégalité de traitement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les différents tarifs municipaux et grilles tarifaires de location de salles tels qu'ils apparaissent dans le récapitulatif présenté ci-dessous :

**TARIFS COMMUNAUX DIVERS :****Photocopies / Mairies et Médiathèque**

<u>Type de photocopies</u>	<u>Particuliers</u>	<u>Associations de Piré-Chancé</u>
<b>A4 noir et blanc</b>	0,40 €	0,20 €
<b>A3 noir et blanc</b>	0,80 €	0,40 €
<b>A4 couleur</b>	1,80 €	1,20 €
<b>A3 couleur</b>	2,20 €	1,60 €

**Cimetières**

<u>Concessions</u>	<u>Piré-Chancé</u>
<b>Pour 30 ans</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Pour 50 ans</b>	<b>350.00 €</b>
<u>Columbarium</u>	<u>Piré-Chancé</u>
<b>Pour 15 ans</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Pour 30 ans</b>	<b>500.00 €</b>

**Droits de place**

- 25,00 € pour passage ponctuel
- 90,00 € / an pour commerçants ambulants pour une utilisation hebdomadaire du domaine public

**Bulletin municipal**

- Encart publicitaire : 50,00 €

**Salle de sports**

- Mise à disposition gratuite aux associations et aux écoles de Piré-Chancé ;
- Location à des associations sportives extérieures : 10,00 €/heure.

**Location courts de tennis**

- Tarif réduit (Moins de 18 ans) 4,20 € / heure
- 6,50 € par heure pour les plus de 18 ans et personnes extérieures de la commune

**LOCATION DE SALLES – GRILLES TARIFAIRES :**

Excepté pour la salle des Étoiles, les associations communales à but non lucratif ont la gratuité des salles et du prêt de mobilier.

**A. Salle des Étoiles****Grille tarifaire pour les associations de Piré-Chancé :**

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>	<u>Grande salle</u>	<u>Petite salle</u>	<u>Chauffage</u>	<u>Cuisine</u>
Réunion - Animation	40 €	25 €	15 €	50 €	20 €
Demi-journée / Soirée	50 €	30 €	20 €	100 €	30 €
Journée	100 €	60 €	30 €		
Week-end	150 €	100 €	50 €		
Nuit St Sylvestre	370 €	270 €	150 €		

**Cours de cuisine :** Tarif associatif de location de la cuisine de la salle des Étoiles : 5 € / séance

**Grille tarifaire pour les particuliers et sociétés de Piré-Chancé :**

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>	<u>Grande salle</u>	<u>Petite salle</u>	<u>Chauffage</u>	<u>Cuisine</u>
Réunion - Animation	210 €	170 €	100 €	80 €	30 €
Demi-journée / Soirée	315 €	210 €	130 €	125 €	75 €
Journée	420 €	300 €	150 €		
Week-end	525 €	370 €	200 €		
Nuit St Sylvestre	750 €	500 €	275 €		

**Grille tarifaire pour les particuliers, associations et organismes extérieurs à la commune :**

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>	<u>Grande salle</u>	<u>Petite salle</u>	<u>Chauffage</u>	<u>Cuisine</u>
Réunion - Animation	275 €	210 €	110 €	100 €	50 €
Demi-journée / Soirée	525 €	370 €	210 €	200 €	125 €
Journée	685 €	475 €	265 €		
Week-end	950 €	630 €	315 €		
Nuit St Sylvestre	1 050 €	735 €	370 €	200 €	125 €

Un forfait chauffage de 20 € est appliqué à la petite salle

**Location vaisselle – couverts :**

- ✓ Vaisselle par ensemble de 50 couverts : 25 €
- ✓ Location assiettes – couverts en plus : 25 €
- ✓ Location de verres en plus : 0,15 €
- ✓ Forfait associations : 25,00 €

**B. Salle Polyvalente**

<u>Objet de la location</u>	<u>Particuliers domiciliés sur la commune</u>	<u>Particuliers ou associations extérieures</u>
Vin d'honneur	30,00 €	70,00 €
Vin d'honneur « Mariages »	Gratuit	
Obsèques	Gratuit	
Réunion	50,00 €	100,00 €
Réunion avec repas	100,00 €	
Location mobilier	1,20 € par table / 0,40 € par chaise	

**C. Salle Multifonctions**

<u>Forfait</u>	<u>Horaires</u>	<u>Communaux</u>	<u>Particuliers ou associations extérieures</u>
½ journée (semaine)	Matin ou après-midi (5h)	30 €	60 €
Soirée (semaine)	16h-10h	60 €	120 €
Journée (semaine)	10h-10h	80 €	160 €
½ journée (weekend)	Matin ou après-midi (5h)	50 €	100 €
Journée (weekend)	10h-10h	100 €	200 €
Week-end	10h-20h	120 €	240 €
Réveillon (24 et 31 déc.)	10h-20h	180 €	360 €
Nettoyage salle		50 €/ heure	50 €/ heure
Caution		500 €	500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Adopte les grilles tarifaires de location de salles telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la salle des Étoiles, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la salle polyvalente et la salle multifonctions ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2019-11-119 – Commande publique // Construction-Réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel / Modifications de marchés**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel intergénérationnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les lots n°1 et 5 et qu'il est donc proposé de valider les modifications de marché n°1 concernant les lots « Gros Œuvre – Aménagements extérieurs – Espaces verts » et « Couverture ardoises » comme suit :

<b>N° de lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% d'augmentation</b>
1	Gros Œuvre – Aménagements ext – Espaces verts	<b>PLANCHAIS</b> (Vitré - 35)	564 000,00 €	
	<i>Modification n°1</i>	<i>Travaux complémentaires suite acquisition bien 5 rue du Temple et réservations réseaux complémentaires</i>	21 400.31 €	
		<b>Montant total du lot n°1</b>	<b>585 400.31 €</b>	<b>3.79 %</b>
2	Ravalement Pierre	<b>MATHIEU VIREY</b> (Nozay - 44)	94 344,24 €	
3	Charpente métallique	<b>TEOPOLITUB</b> (Villedieu-la-Blouère - 49)	26 510,13 €	
4	Charpente bois	<b>LOIRE CONCEPT BOIS</b> (Mauges-sur-Loire – 49)	14 714,40 €	
5	Couverture ardoises	<b>MOQUET-PELTIER</b> (Janzé - 35)	25 584,43 €	
	<i>Modification n°1</i>	<i>Fourniture et pose gouttière nantaise provisoire et étanchéité provisoire</i>	2 877.43 €	
		<b>Montant total du lot n°5</b>	<b>28 461.86 €</b>	<b>11.25 %</b>
6	Étanchéité	<b>TEOPOLITUB</b> (Villedieu-la-Blouère - 49)	56 197,02 €	
7	Menuiseries Extérieures alu et métallerie	<b>ERDRALU</b> (Nord-sur-Erdre - 44)	264 269,06 €	
8	Menuiseries intérieures bois	<b>GLEMAUD</b> (St-Vincent-des-Landes - 44)	101 451,42 €	
9	Cloisons Doublages et plafonds plaque de plâtre	<b>SAPI</b> (Melesse - 35)	68 798,66 €	
10	Faux-plafonds	<b>GAUTHIER Plafonds</b> (Guichen - 35)	16 200,00 €	
11	Électricité	<b>ICE</b> (Châteaugiron - 35)	109 508,00 €	
12	Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaire	<b>QUARK Bâtiment</b> (Châteaugiron - 35)	122 631,33 €	
13	Revêtements de sols et murs	<b>LAIZÉ</b> (Romagné – 35)	57 597,73 €	
14	Peinture	<b>THEHARD</b> (Vitré - 35)	30 672,60 €	
15	Appareil élévateur	<b>ERMHES</b> (Vitré - 35)	28 900,00 €	

<b>Montant initial total HT</b>	<b>1 581 379.02 €</b>	
<b>Montant HT des modifications cumulées</b>	<b>24 277.74 €</b>	
<b>Montant actualisé total HT</b>	<b>1 605 656.76 €</b>	<b>1.54 %</b>

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, et R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu les délibérations n°2019-07-79, n°2019-08-94 et n°2019-09-97 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date respectivement du 11 juin, 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, décidant de retenir les entreprises de travaux pour la réalisation du pôle associatif et culturel intergénérationnel ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution des lots n°1 et n°5, pour un montant total de 24 277.74 € HT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Valide les modifications aux marchés de travaux du lot n°1 « Gros Œuvre – Aménagements extérieurs – Espaces verts » et du lot n°5 « Couverture ardoises » dans les conditions présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2019-11-120 – Environnement // Installations classées pour la protection de l'environnement / Avis du Conseil municipal sur la demande présentée par la société ENERFÉES en vue d'exploiter une installation de méthanisation dans la zone d'activité du Bois de Teillay sur la commune de Janzé**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019, une enquête publique a été ouverte, du 4 novembre 2019 (9h) au 7 décembre 2019 (12h), sur le projet présenté par la société ENERFÉES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation, située dans la zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé.

Le principe de cette installation est d'injecter dans le réseau de gaz naturel le biogaz produit par digestion anaérobie (*méthanisation*) à partir de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera utilisé en agriculture en tant que matière fertilisante et entend répondre aux cahiers des charges de l'agriculture biologique.

Monsieur le Maire précise en effet que depuis 2015, Roche aux Fées Communauté, la coopérative des Fermiers de Janzé, la société Triballat-Noyal, la SAS Eilan (*outil d'investissement régional dans les énergies renouvelables*) et le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) réfléchissent à un projet d'unité de production de gaz vert, intitulé ENERFÉES au sein de la zone d'activités du Bois de Teillay. Les porteurs du projet ont également choisi de faire appel à Engie Biogaz qui assure le développement du projet.

ENERFÉES porte ainsi un projet collectif de construction d'une unité de méthanisation qui sera alimentée principalement par les résidus agricoles apportées par ses membres. La SAS ENERFÉES a été créée fin novembre 2018 pour porter le projet.

L'installation prévoit la valorisation de 75 000 tonnes de biomasse par an, soit une capacité de traitement d'environ 205 tonnes par jour en moyenne.

Les matières entrantes admissibles dans le méthaniseur se répartissent de la manière suivante :

- Effluents d'élevage et déjections animales : 60 900 t
- Matières végétales agricoles et déchets végétaux issus des industries agro-alimentaires : 13 300 t
- Lait et sous-produits laitiers : 800 t

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute que le dossier d'enquête concernant le présent projet, comprenant notamment un registre d'enquête ouvert à cet effet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement et tenu à la disposition du public pendant la durée des opérations au secrétariat de la mairie du lieu d'installation et sur le site Internet de la Préfecture de Rennes.

En qualité de commune concernée par l'épandage, et conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le présent projet.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 181-38 ;

Vu le dossier présenté par la société ENERFÉES ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Christelle GAUTIER et M. Anthony CALVAR), le Conseil municipal :**

- Émet un avis favorable au projet susvisé ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.